

***République Française***  
***Arrondissement de THIONVILLE***  
***MAIRIE DE METZERESCHE***

***DELIBERATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE***

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 25 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Jean LARCHÉ, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Olivier HABDAS et Mesdames Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Thibaut BENIT, Silvia MELOU, Véronique KOCH, Daniel FRANQUIN

Procurations :

- Benoît RICHARD a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 25 septembre 2019.
- Céline GREFF a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 25 septembre 2019.

Séverine PRACHE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 août 2019 a été approuvé.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

**POINT 1**

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE D'ATSEM**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression :**

- De deux postes d'Agent Spécial Principal de 2<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)
  - le premier à temps non complet soit 27.96/35<sup>ème</sup> pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

- Le second à temps à temps non complet soit 24.10/35<sup>ème</sup> pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.

**La création :**

- De deux postes d'Agent Spécial Principal de 2<sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet soit 24.96/35<sup>ème</sup> pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 novembre 2019**

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Médico - Sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	24 h 96

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 2**

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE ET D'ADJOINTS D'ANIMATION**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression :**

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

- De deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
  - 1) Le premier à 15.25/35<sup>ème</sup>
  - 2) Le second à 7.53/35<sup>ème</sup>
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
  - 1) Le premier à 12.39/35<sup>ème</sup>
  - 2) Le second à 15.25/35<sup>ème</sup>

**La création :**

- De deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
  - 1) Le premier à 15.36/35<sup>ème</sup>
  - 2) Le second à 7.68/35<sup>ème</sup>
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
  - 1) Le premier à 15.36/35<sup>ème</sup>
  - 2) Le second à 12.48/35<sup>ème</sup>

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 novembre 2019**

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	15h36
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	7h68
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	12h48
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	15h36

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 3**

**TRAVAUX CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSION / EVACUATION DES PIERRES.**

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon enclenchée le 26 mai 2016, le Maire informe qu'aux termes de la procédure prévue en début d'année 2020, il y a lieu de procéder à la dépose des monuments suivants :

**CONCESSIONS CARRE 02**

**EMPLACEMENT 02-009** : Acte de concession n°5 à perpétuité du 17/01/1929 au nom de **SCHMITT Michel**

Dernière personne inhumée connue : en 1929 et concernant M. **SCHMITT Michel** et Mme **ROSER Elisabeth** et les parents de M. SCHMITT Michel

Croix cassée, tombe non entretenue, concession en terre, présence de mauvaises herbes, pas de fleurs, dallage cassé, présence de gravillons sur la tombe.

**EMPLACEMENT 02-015** : Acte de concession n°8 à perpétuité du 22/01/1933 au nom de **CRIDLIG Jacques**

Dernière personne inhumée connue : en 1933 et concernant M. **CRIDLIG Jacques** et Mme **VANDECRUX Marie Anne**.

Tombe non entretenue, non désherbée, concession en terre, pas de fleurs, présence de gravillon sur la tombe

**CONCESSIONS CARRE 03**

**EMPLACEMENT 03-009** : Acte de concession n°4 à perpétuité du 15/05/1927 au nom de **VIGNERON Léopold**

Dernière personne inhumée connue : M. **GROSSE Adam** (date inconnue) et Mme **VIGNERON, sa mère** (date inconnue)

Monument effondré, cassé, tombe non entretenue, pas de fleurs

**EMPLACEMENT 03-017** : Acte de concession n°8 à perpétuité du 26/12/1932 au nom de **HOURT François**

Dernière personne inhumée connue : M. **HOURT François** le 02/08/1963

Monument cassé, mauvaises herbes, tombe non entretenue

**CONCESSIONS CARRE 06**

**EMPLACEMENT 06-013** : Acte de concession n°7 à perpétuité du 09/07/1937 au nom de **JUNG Edouard**

Dernière personne inhumée connue : plus de plaque s'identification des personnes décédées

Tombe cassée, présence d'herbe, dallage cassée, concession non entretenue

**EMPLACEMENT 06-019** : Acte de concession n°10 à perpétuité en 1942 au nom de **ENFANT Jules**

Dernière personne inhumée connue : **Elisabeth ENFANT née FRANCOIS** en 1944

Présence de mousse, d'herbe, dallage cassée, concession non entretenue

**EMPLACEMENT 06-024** : Acte de concession n°12 à perpétuité du 06/11/1939 au nom de **Vve KAICHINGER J.**

Dernière personne inhumée connue : plus de plaque s'identification des personnes décédées

Monument cassé et non entretenu, végétaux débordants, pas de fleurs

**CONCESSIONS CARRE 09**

**EMPLACEMENT 09-009** : Acte de concession n°5 à perpétuité en 1949 au nom de **ENGLINGER Victor et son épouse**

Dernière personne inhumée connue : en 1948

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Monument cassé et penché, présence de mousse et d'herbe, concession non entretenue

**CONCESSIONS CARRE 11**

**EMPLACEMENT 11-016** : Acte de concession n°9 à perpétuité en 1955 au nom de **BLANC Kléber**  
Dernière personne inhumée connue : en 1957  
Pas de monument, présence d'herbe, concession non entretenue

Il donne connaissance aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité deux entreprises pour traiter ce dossier en début d'année 2020. Le premier devis provient de l'entreprise M.STONE de Yutz pour un montant de 6 756.00 € TTC et, le second devis de la Marbrerie SOMMEN d'Hombourg-Budange pour un montant de 3 019.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de confier la dépose des monuments sus mentionnés à la Marbrerie SOMMEN.**
- **de valider le montant des travaux stipulés sur le devis qui s'élève à 3 019.36 € TTC.**
- **d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

**POINT 4**

**DEMANDE DE LOCATION : FUTUR COLLECTIF DE RESIDENCES POUR SENIORS – RUE DE LA FONTAINE**

Dans le cadre de la réalisation prochaine d'un collectif de résidences pour séniors situé au 6, rue de la fontaine. Monsieur le Maire donne connaissance, aux conseillers municipaux, d'un courrier reçu de Mme PICCO Elisabeth demeurant à Kédange-sur-Canner sollicitant une location dans cet immeuble.

L'attribution locative des futurs logements s'étudiera en fonction des situations des demandeurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **Ouvrir un registre de réservation des postulants aux demandes locatives.**

**POINT 5**

**ACQUISITIONS FONCIERES : PROPOSITION DE CESSION DE MR MICHEL LALIRE A LA COMMUNE.**

Le Maire évoque, aux membres du conseil municipal, toutes les informations disponibles sur ce dossier. Il rappelle :

- **Le courrier de Mr LALIRE reçu en date du 29/03/2018.**
- **Une 1<sup>ère</sup> proposition de prix (délibération n°8) faite le 06.06.2018 restée sans suite.**
- **Un échange téléphonique entre Mr LALIRE et Mr le Maire daté du 28/08/2019.**

En effet, Mr Michel LALIRE, Propriétaire Foncier, propose la vente des terrains à la commune.

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Les terrains sont situés en Section n°40 Parcelle n°1 d'une superficie de 34.63 ares au lieu-dit : GALGENWEG et, en Section n°40 Parcelle n°41 d'une superficie de 115.21 ares au lieu-dit : GALGENWEG.

Il convient de préciser que les dits terrains ne font pas l'objet d'un bail rural ou d'une location à titre précaire.

Les conseillers municipaux expriment, unanimement, l'intention de réaliser cette acquisition foncière avec Mr Michel LALIRE au prix de 12 000€ hors frais de notaire.

Etant précisé que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°8 du 06.06.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Maire à prendre contact avec Mr Michel LALIRE et lui soumettre une nouvelle proposition de prix de 12 000 € (Hors Frais de Notaire) pour l'acquisition des terrains cadastrés Section n°40 Parcelle n°1 d'une superficie de 34.63 ares au lieu-dit : GALGENWEG et, en Section n°40 Parcelle n°41 d'une superficie de 115.21 ares au lieu-dit : GALGENWEG.**
- **D'autoriser le Maire, en cas d'accord sur le prix, à signer un compromis suivi d'un acte notarié entre la Commune de Metzeresche et Mr Michel LALIRE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.**

**POINT 6**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : UN BATIMENT SIS RUE DU BELLEVUE.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera représenté au prochain conseil municipal.

**POINT 7**

**ACQUISITION D'UNE SIRENE – PPI CNPE / CATTENOM**

Dans le cadre de l'extension du Plan Particulier d'Intervention (PPI) portant sur les installations du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF située à CATTENOM (CNPE/Cattenom), Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est fait obligation d'installer une sirène d'alerte à la population.

Après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **donner son accord pour l'installation d'une sirène d'alerte sur le bâtiment de la Mairie.**
- **d'accepter le devis de la Sté HEURELEC de Tournes (Ardenne - 08) pour un montant de 14 232.60 € TTC.**

**POINT 8**

**ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX REALISES EN URGENCE – RUE DES ROSES**

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

Monsieur le Maire informe, le conseil municipal, d'une décision prise en urgence (*hors la vue du conseil et, propose la régularisation administrative séance tenante*) au cours de la période estivale. En effet, une panne du réseau d'éclairage public a nécessité une intervention de la Sté LACTIS (Prestataire du marché de l'éclairage public sur la commune). Il rappelle que ces travaux n'entrent pas dans le contrat d'entretien de l'éclairage public, signé avec la société LACIS, en date du 18/04/2019.

Les travaux (recherche de la panne, fouilles, fournitures de boîtes étanches, remblais, enrobés) ont permis d'isoler le défaut. En date du 28.08.2019, la Sté LACIS a transmis en mairie, un devis de travaux pour un montant de 4 177.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, approuve et valide :

- **la décision de Monsieur le Maire, au vue de l'urgence des travaux.**
- **le devis transmis par l'entreprise LACIS d'un montant de 4 177.52 € TTC.**

**POINT 9**

**ECLAIRAGE PUBLIC : ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES VERGERS**

Monsieur le Maire informe, le conseil municipal, que les commissions des travaux et sécurité proposent d'éclairer la rue des vergers. Suite aux travaux de voirie et la mise en sécurité des piétons, il est proposé de relier ce tronçon dans le réseau d'éclairage public communal.

Pour réaliser cette opération, la Sté LACTIS (Prestataire du marché de l'éclairage public sur la commune) a été sollicitée et un devis de travaux demandé (Pose de 3 candélabres, confection de massifs, fourniture de câbles, essais, passage d'un organisme de contrôle à la fin des travaux) pour un montant de 7 330.33€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, approuve et valide :

- **la proposition des commissions pour la pose d'un éclairage public en rue des vergers.**
- **le devis transmis par l'entreprise LACIS d'un montant de 7 330.33 € TTC.**

**POINT 10**

**PUMPTRACK : CONVENTION, MARCHE DE CONCEPTION - MATEC**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pumtrack, sur la commune de Metzeresche, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il propose la signature d'une convention pour une assistance technique à maître d'ouvrage, avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la réalisation de cet espace de jeux.

Cette convention a pour but :

- 1) **Une rencontre de définition du besoin avec une visite sur site,**
- 2) **Une réalisation d'une étude d'avant-projet** (comprenant les plans, programme des travaux et chiffrage prévisionnel correspondants),

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

- 3) **Une consultation pour une phase opérationnelle des travaux** (réalisation du dossier technique, des pièces administratives, ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, techniques et offres financières, rédaction du rapport d'analyse, des procès-verbaux, assistance à la phase de négociation et aide à la notification et mise au point du marché),
- 4) **Une phase opérationnelle** (participation à la réunion de démarrage des travaux avec établissement des PV correspondants),
- 5) **La direction des travaux** (rédaction des ordres de service, participation aux réunions de chantiers, rédaction et diffusion des procès-verbaux, contrôle des situations de travaux, rédaction des certificats de paiement et vérification du dossier des ouvrages exécutés fourni par les entreprises),
- 6) **La phase opérationnelle** (participation à la réunion de réception des travaux avec établissement des procès-verbaux correspondants).

Le coût forfaitaire de la prestation de MATEC est d'un montant de 2 200.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec MATEC.

**POINT 11**

**ACCES ESPACE PUBLIC POUR RIVERAINS A L'ARRIERE DES PARCELLES SITUEES – 6 RUE DE LA FONTAINE.**

Monsieur le Maire informe, le conseil municipal, qu'il a été destinataire de deux demandes différentes d'administrés visant à utiliser un espace public communal prochainement créée pour accéder à leur propriété.

Cette demande s'inscrit dans le futur projet (*cfr : Plan joint à la délibération / Les parcelles 21/25/26 appartenant à la commune*) de construction de 5 logements groupés « rue de la fontaine » qui prévoit aussi l'aménagement d'un espace public sur la partie arrière du terrain. Les conseillers sont priés de noter que ces autorisations ne pourront être valables qu'à la fin des travaux de constructions des logements qui débiteront en 2020.

**Le 1<sup>er</sup> demandeur : Mr Stéphane Lange** (*Propriétaire et Conseiller Municipal, pas présent au moment de la prise de la délibération*) souhaite pouvoir accéder, à partir des parcelles 21/25/26 appartenant à la commune, à sa parcelle n°243 en section 5 à partir de l'espace public communal. Le Maire précise que l'autorisation est révocable et qu'elle donne à son titulaire un droit de passage pédestre (*Interdiction d'utilisation ce droit de passage pour y accéder avec un véhicule de type voiture ou camion*), il est précisé que les ouvertures dans la clôture ne pourront pas excéder 1.50m de largeur sur 1.50m de hauteur (*cfr : P.L.U de la Commune*) et que l'intégralité des coûts seront supportés par le demandeur. La Commune ne paiera pas aucun frais lié à cette demande.

**Le 2<sup>e</sup> demandeur : Mr Daniel Laurette / Mme Michelle Laurette** (propriétaires) souhaitent pouvoir accéder, à partir des parcelles 21/25/26 appartenant à la commune, à sa parcelle n°44 en section 5 à partir de l'espace public communal. Le Maire précise que l'autorisation est révocable et, qu'elle donne à son titulaire un droit de passage pédestre (*Interdiction d'utilisation ce droit de passage pour y accéder avec un véhicule de type voiture ou camion*), il est précisé que les ouvertures dans la clôture ne pourront pas excéder 1.50m de largeur sur 1.50m de hauteur (*cfr : P.L.U de la*



*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

du 19 novembre 1982. L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰  
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**POINT 13**

**LOCATION TERRAIN – Mr MARTIAL ROSER**

Le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux d'un échange verbal qu'il a eu avec Mr Martial ROSER concernant l'acquisition foncière réalisée par la Commune de Metzeresche et Mme Philipczyk au cours de l'année 2018. En effet, Mr Roser disposait d'un droit de préemption sur ce terrain cadastré en Section n°40 / Parcelle n°03 au lieu-dit Galgenweg qu'il exploitait avant la vente à la commune au titre de ses activités professionnelles (Agriculteur de son état).

Mr Martial Roser ne souhaitant pas lancer une procédure contre la municipalité pour faire valoir son droit, propose au conseil municipal de louer la parcelle restant en herbe issue de l'arpentage à venir de la parcelle actuelle n°107 en Section n°40 au lieu-dit Galgenweg (morcellement lié à la future emprise du lotissement Francelot).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide :

- **La proposition de Mr Martial Roser dans les termes de la délibération présentée.**
- **La commune de Metzeresche proposera dès que la Sté Francelot aura procédé à l'arpentage des terrains, un bail à ferme sur le dit terrain issu de la découpe de la parcelle actuelle n°107 en Section n°40 au lieu-dit Galgenweg à Mr Martial Roser.**
- **Le conseil municipal exige que la parcelle nouvellement créée, qui lui sera louée reste en herbe.**
- **Autorise le Maire à proposer et transmettre cette délibération au demandeur Mr Martial ROSER.**

**POINT 14**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APEI OPERATION BRIOCHE DE L'AMITIE 2019.**

Dans le cadre de la participation communale à l'opération « Brioches de l'amitié » organisée par l'APEI Thionville.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de reconduire, comme l'an passé, une subvention exceptionnelle à l'APEI de Thionville.

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APEI de Thionville au titre de l'opération « Brioche de l'amitié ».

**POINT 15**

**ACQUISITION STORES ELECTRIQUES – ECOLE CHARLES MARCHETTI**

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris en 2017 par la municipalité pour l'acquisition de stores électriques dans deux classes de l'école Charles Marchetti. Il précise qu'il y a lieu d'équiper les salles de classes situées à l'étage et au rez-de-chaussée côté cour.

Après sollicitation des commissions des écoles et des travaux, il donne connaissance aux membres du conseil, d'un devis sollicité auprès de la Sté WALTER STORES d'Augny, pour un montant de 6 953.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **donne son accord pour l'installation de stores dans les salles de classes situées à l'étage et au rez-de-chaussée côté cour de l'école Charles Marchetti.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la Sté WALTER STORES pour un montant de 6 953.46 € TTC.**

**POINT 16**

**SECURISATION DU BORD DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE IMPACTANT LE MUR DE L'ANCIEN CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE – PRISE DE DECISION POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LA BASE DU MARCHE PRESENTE PAR MATEC.**

En référence à la délibération n°6 du 06/08/2019, *Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la volonté des commissions Sécurité et Travaux de sécuriser le cheminement situé le long de la route départementale n°8 situé en face de l'ancien presbytère (Mur d'enceinte du Cimetière situé autour de l'Eglise St Etienne).*

*La proximité immédiate de l'école Charles Marchetti a incité le conseil municipal à traiter ce point dangereux (absence de visibilité entre les rues des roses et de l'église) dans les meilleurs délais.*

*Actuellement, le trottoir existant mesure 75 cm de large sur une longueur d'environ 20 mètres. L'élargissement du trottoir au détriment de la route départementale n'étant pas possible, la municipalité envisage de détruire le mur de l'ancien cimetière pour en reconstruire un autre et élargir le trottoir.*

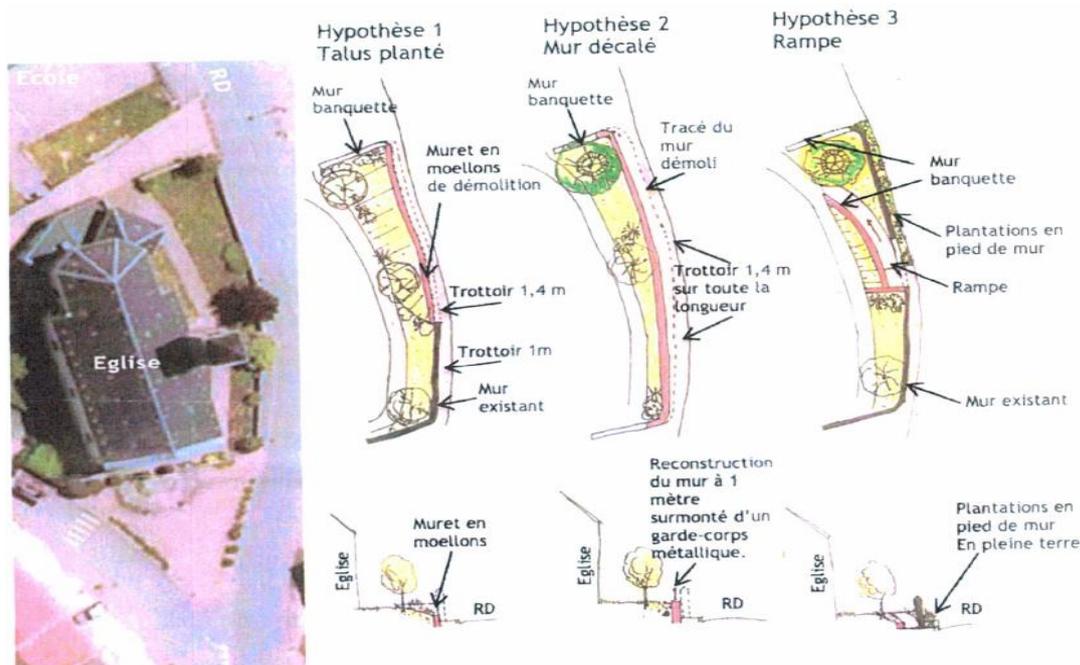
*Les membres des commissions avaient souhaité s'attacher les services :*

- *Du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Metz (C.A.U.E), afin d'obtenir différentes hypothèses possibles pour traiter cet ensemble sans en dénaturer le cachet actuel (présentation ci-dessous) pour que le nouvel aménagement s'harmonise correctement avec le patrimoine communal existant.*

**République Française**  
**Arrondissement de THIONVILLE**  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

- De MATEC pour l'élaboration d'un cahier des charges précisant les attentes des élus sur le projet.

Suite aux retours du cabinet conseil du CAUE et de la MATEC, les conseillers municipaux ont décidé de lancer la consultation sur la base du marché présenté par ces derniers (Hypothèse retenue par le conseil municipal : 1).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'entreprendre les démarches de consultation des entreprises sur la base du marché présenté par MATEC pour réaliser cette opération dans les meilleurs délais.**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération (Administratives, Financières et Techniques).**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives de l'appel d'offre au choix de l'entreprise retenue pour réaliser cette opération. Etant précisé que Mr le Maire sollicitera en transparence le conseil municipal pour le choix de l'entreprise retenue par les commissions des travaux et sécurité le cas échéant.**